

VENTES

Prix de vente	Honoraires
Jusqu'à 49 999 €	8% TTC
De 50 000 € à 99 999 €	7% TTC
De 100 000 € à 599 999 €	5% TTC
De 600 000 € à 999 999 €	4% TTC
De 999 000 € et au-delà	3 % TTC

Conformément aux usages locaux, la rémunération sera à la charge de l'acquéreur et/ou du vendeur selon les indications portées au mandat de vente et/ou au mandat de recherche et de négociation

LOCATIONS

(Article 5 de la loi du 6 juillet 1989 modifié)
Décret n° 2014-890 du 1er août 2014

APPARTEMENTS

Honoraires à la charge du locataire

Baux d'habitation principale vide et meublée Prestations de visite, constitution de dossier et rédaction du bail imputables au locataire	Zone très tendue : 12 €/m² ttc Zone tendue : 10 €/m² ttc Autres : 8 €/m² ttc
--	--

Dépôt de garantie	Un mois hors charges
--------------------------	-----------------------------

Etat des lieux d'entrée	3 €/m² ttc
--------------------------------	------------------------------

Les honoraires de location pour les locaux hors du champ d'application de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 seront à la charge du locataire :
10 % TTC du montant du loyer annuel hors charges

LOCAUX COMMERCIAUX :

Bail, 3, 6, 9 années :

**10 % + TVA du loyer net de charges correspondant
à la première période triennale à la charge du locataire**